



HAL
open science

Saisonnères à la carte

Emmanuelle Hellio

► **To cite this version:**

Emmanuelle Hellio. Saisonnères à la carte : Flexibilité du travail et canalisation des flux migratoires dans la culture des fraises andalouses. Cahiers de l'URMIS, 2013, 14. hal-01621327

HAL Id: hal-01621327

<https://amu.hal.science/hal-01621327>

Submitted on 23 Oct 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Emmanuelle Hellio

Saisonnères à la carte : Flexibilité du travail et canalisation des flux migratoires dans la culture des fraises andalouses

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Emmanuelle Hellio, « Saisonnères à la carte : Flexibilité du travail et canalisation des flux migratoires dans la culture des fraises andalouses », *Cahiers de l'Urmis* [En ligne], 14 | 2013, mis en ligne le 24 janvier 2013, consulté le 03 décembre 2015. URL : <http://urmis.revues.org/1203>

Éditeur : Unité de recherches Migrations et société (URMIS)

<http://urmis.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://urmis.revues.org/1203>

Document généré automatiquement le 03 décembre 2015. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

© Tous droits réservés

Emmanuelle Hellio

Saisonniers à la carte : Flexibilité du travail et canalisation des flux migratoires dans la culture des fraises andalouses

“Les politiques migratoires qui ont cours partout en Europe et qui s’adaptent de plus en plus rapidement aux impératifs économiques visant à rendre la main-d’œuvre flexible et adaptable aux exigences du marché du travail cherchent à contrôler et à gérer la mobilité des individus. [...] Ce contrôle s’opère par le tri sélectif des immigré.e.s. [...] Les politiques publiques agissent sur les modalités mêmes de la mobilité géographique : on assiste ainsi à l’instauration de systèmes de migrations par rotation, de circulation promouvant une mobilité intermittente. [...] Les représentations sociales confinant les femmes dans les tâches domestiques et de care en font [...] de nouvelles recrues potentielles de prime intérêt pour les programmes de recrutement de migrations temporaires ou circulaires”. (Catarino 2011, pp. 100-109)

- 1 Ce texte écrit au premier semestre 2012 est issu d’une recherche doctorale qui porte sur la mobilisation de saisonnières marocaines par la fraisculture andalouse. Le travail de terrain a consisté à mener environ 70 entretiens auprès des saisonniers, des employeurs, des syndicats, des institutions impliquées dans le recrutement et à observer le quotidien des saisonniers dans différentes fermes de la province de Huelva pendant les saisons de la fraise de 2008 à 2011 et dans la région du Gharb au Maroc de 2010 à 2011. Les noms de toutes les personnes et entreprises ont été modifiés.

Introduction

- 2 Sur le marché international, l’Andalousie est aujourd’hui la première zone exportatrice de produits maraîchers pour l’ensemble de l’Europe. Au sein de ce bassin de production, la province de Huelva a connu un extraordinaire développement de la culture des fraises à partir des années 80. Ces dernières années, le secteur a été mis en difficulté par une saturation du marché européen aggravée par l’augmentation de la production d’autres pays comme le Maroc et l’Égypte¹.
- 3 Pour rester rentable, la production de « l’or rouge » emploie à moindre frais des travailleurs venus d’autres pays. Dans cette culture intensive en main-d’œuvre, l’immigration est devenue un facteur clé de rentabilité et de flexibilité, et les travailleurs étrangers un intrant de plus. La récolte des fraises a ainsi accueilli depuis les années 90 des saisonniers étrangers issus de différentes vagues migratoires. (Voir encadré plus bas)
- 4 Chronologiquement, les dernières saisonnières arrivées dans les serres de fraise sont des femmes marocaines. Leur recrutement s’est considérablement développé à partir de 2006 avec la mise en place d’un programme de migration temporaire visant à organiser les flux de travail saisonniers entre le Maroc et Huelva. Ce programme a permis aux agriculteurs de sélectionner au Maroc des femmes au profil particulier : des mères issues du milieu rural et ayant des enfants de moins de quatorze ans.
- 5 Cet article vise à montrer que l’arrivée de femmes marocaines dans la fraisculture de la province s’inscrit à la suite de la venue d’autres groupes de travailleurs étrangers et pour répondre à des impératifs productifs que les autres groupes ne pouvaient plus remplir.
- 6 Se pencher sur la présence des saisonnières marocaines dans les serres semble être une bonne manière d’illustrer certaines caractéristiques du travail agricole à l’heure de la mondialisation. L’étude de la mise en œuvre et du développement de ce recrutement de 2004 à 2011² amène à aborder en particulier les questions suivantes : les liens existants entre l’embauche croissante de femmes et la flexibilisation du travail agricole dans les cultures d’exportation (Collins 1995, Alston et al. 2010, Encalada Grez et al. 2010), le rôle joué par l’État et l’Union européenne dans le contrôle de la mobilité des travailleurs étrangers par la subvention de schémas de migration légale et temporaire donnant aux agriculteurs les moyens de créer dans leurs fermes

une réserve de main-d'œuvre à bas prix et enfin les relocalisations de l'appareil productif qui découlent d'une compétition toujours plus importante des zones de production dans le contexte de la mondialisation agricole. Car pour comprendre ce qu'il se passe au niveau du champ ou de la ferme, il faut s'intéresser à des dynamiques qui se déroulent à une toute autre échelle : avoir une idée des fluctuations de la demande auxquelles sont confrontés les agriculteurs, et donc se pencher sur les autres zones de production avec lesquelles ils sont en relation ou en compétition à l'échelle régionale (Egypte, Maroc). Il faut aussi considérer les dépendances qu'ils entretiennent en amont et en aval de la chaîne agroalimentaire mondiale dans laquelle ils sont insérés (Californie et nord de l'Europe) et enfin s'intéresser à la situation des travailleuses au Maroc, et donc prendre en compte l'espace d'émigration et la manière dont les saisonnières y sont sélectionnées.

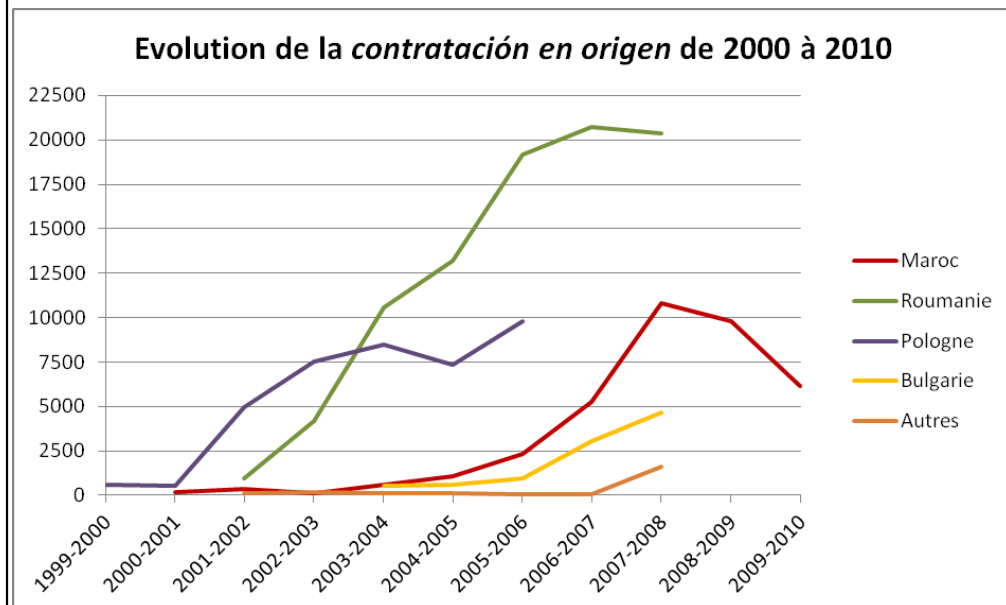
- 7 La compréhension des mécanismes de contrôle et de flexibilisation de la force de travail agricole dans la province, m'amènera donc dans un premier temps à m'intéresser aux impératifs productifs de la culture de fraises et aux formes d'organisation du travail qui en découlent.
- 8 Dans un second temps, je montrerai que la réorientation de la *contratación en origen*³ vers le Maroc, en fournissant aux employeurs des leviers de contrôle extérieurs au lieu de production leur permet de flexibiliser l'organisation du travail au sein des fermes et de répondre aux impératifs évoqués dans la première partie.
- 9 La dernière partie s'intéressa aux raisons de la naissance d'une collaboration étroite entre le secteur fraisier et les institutions chargées d'encadrer les migrations aussi bien au niveau national qu'européen. Je démontrerai que le choix du Maroc comme pays de recrutement ne peut être attribué aux seuls desiderata patronaux mais découle d'une rencontre d'intérêts entre la Commission européenne promotrice de schémas de migrations temporaires et le secteur fraisier, soucieux de trouver un nouveau gisement de main-d'œuvre suite à l'entrée de ses deux principaux pays de recrutement, la Pologne et la Roumanie, dans l'Union européenne⁴.

Histoire de la mobilisation de main d'œuvre :

Dans les champs de Huelva, les journaliers andalous qui assuraient traditionnellement la récolte ont cédé la place, dans les années 1990, à une immigration devenue d'autant plus indispensable que les nationaux se dirigeaient alors vers d'autres secteurs mieux rémunérés, comme le bâtiment. A partir de 2000, ces hommes étrangers déjà présents sur le territoire espagnol ont été remplacés, à leur tour, par de nouveaux arrivants issus d'un programme de migration temporaire : la *contratación en origen*.

Cette nouvelle modalité d'embauche apparaît dans la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers 4/2000 et permet aux employeurs de recruter, dans les pays tiers, des saisonniers qui viendront participer à la « campagne » de la fraise. La sélection des employés puis la signature des contrats ont lieu dans les pays d'origine, d'où l'expression « *en origen* ». Les travailleurs sont envoyés à Huelva pour une durée limitée (entre 3 et 9 mois), et doivent rentrer ensuite dans leur pays. A cet effet ils signent, lors de leur recrutement, un engagement de retour. Les principales coopératives patronales de Huelva ont rapidement adopté ce nouveau moyen d'obtenir de la main-d'œuvre. Le recrutement a principalement eu lieu en Pologne, puis en Roumanie et enfin au Maroc.

Dix ans de *contratación en origen* ont permis aux employeurs de Huelva d'opérer trois principaux changements au sein de leur dispositif de mobilisation de main-d'œuvre. Cette procédure de recrutement a permis une forte féminisation du marché du travail, puisque les agriculteurs ont recruté plus de 90 % de femmes via ces contrats⁵. Ensuite, ce mode de recrutement a permis à chaque saison de créer une réserve de main-d'œuvre toujours plus nombreuse sur place en introduisant des dizaines de milliers de travailleuses étrangères. Enfin, les employeurs ont accéléré par ce biais le rythme de renouvellement de la main-d'œuvre et ont ainsi considérablement diversifié le marché du travail local en changeant déjà trois fois de « viviers »⁶ de recrutement.

GRAPHIQUE : Evolution de la *contratación en origen* de 2000 à 2010

Graphique représentant l'évolution de la *contratación en origen*. Les courbes s'interrompent lorsque la Pologne puis la Roumanie et la Bulgarie entrent dans l'Union européenne et sortent donc de la procédure de *contratación*. Cela ne signifie pas que les travailleurs de ces pays ne travaillent plus dans les serres mais simplement qu'ils ont changé de statut. Graphique élaboré en combinant deux sources : Statistiques du service du travail et de l'immigration de la Sous-délégation du gouvernement de Huelva, communiquées le 29 juin 2010 et statistiques de l'INEM, l'agence pour l'emploi espagnole, http://www.sepe.es/contenido/estadisticas/datos_estadisticos/contratos/datos/2011/octubre.html consultées le 27 mars 2012.

Depuis les années 90, les renouvellements successifs ont ainsi entraîné la cohabitation à Huelva d'étrangers de multiples nationalités le plus souvent en transit. Vingt années de mobilisation de main d'œuvre étrangère ont donné naissance à un salariat saisonnier multiethnique en perpétuelle recomposition. Il comprend actuellement une majorité de saisonnières de l'est de l'Europe (Pologne, Roumanie), un important groupe de saisonnières marocaines, mais aussi de nombreux hommes, venant des pays de l'Est, du Maghreb ou d'Afrique qui ont été ou cherchent à être régularisés par des patrons de la province de Huelva, ou que la crise économique fait revenir au secteur agricole du fait de l'absence d'opportunité d'emploi dans d'autres secteurs.

1. La monoculture intensive de fraises à Huelva et l'impératif de flexibilité

1.1. Une place marginale dans une chaîne agroalimentaire mondialisée

- 10 Pour comprendre les formes d'emploi observées, on doit les placer en regard des logiques économiques dominantes auxquelles elles sont subordonnées (Marie 1997). L'étude de la mobilisation de main-d'œuvre et de l'organisation du travail à l'intérieur des fermes amène donc à s'intéresser aux aspects techniques et aux impératifs productifs de la culture des fraises, ainsi qu'à la place marginale occupée par les agriculteurs andalous dans la chaîne agroalimentaire mondialisée. Cette situation est entre autres due au fait qu'ils entretiennent des relations de dépendance avec les fournisseurs d'intrants situés en amont de cette chaîne. L'essentiel des variétés plantées et du savoir-faire technique mis en œuvre à Huelva provient de laboratoires de recherche californiens dont les agriculteurs andalous sont très largement dépendants. Ces laboratoires se sont spécialisés dans cette culture dès les années 60 et ont développé des innovations qui ont participé au renforcement d'une monoculture intensive de fraises dans certaines régions comme la vallée de Salinas. La culture de fraises à Huelva étant essentiellement héritière du modèle californien, les analyses de Miriam Wells sur cette industrie agricole ainsi que sur la mise en œuvre du programme *Bracero*⁷ qui a fourni jusqu'aux années 60 l'essentiel de la main-d'œuvre à cette monoculture (Wells 1996) ont été une source d'inspiration pour cette recherche. En aval de la chaîne, la marginalité du secteur fraisier espagnol découle du fait que les producteurs ont très peu de contrôle sur le réseau de commercialisation et sont soumis aux exigences de la grande distribution (Reigada 2009, pp. 137-142).

1.2. Les contraintes de la récolte

- 11 Dans ce modèle agricole que Jean-Pierre Berlan appelle le « modèle californien » (Berlan 1986), la flexibilisation des formes d'emploi saisonnier cherche à répondre aux contraintes de la récolte. Parce que son revenu annuel dépend entièrement de celle-ci, parce que ce revenu est à la merci d'une grève ou d'un aléa climatique, parce que les fruits n'attendent pas et qu'une récolte précoce bénéficie souvent de prix plus élevés qu'une récolte tardive, l'agriculteur doit disposer de saisonniers en surnombre « prêts à être jetés dans les champs le moment venu ». Pour réussir cette opération « il lui faut déconnecter le coût de la récolte du nombre de personnes employées. Ce qui n'est possible que s'il n'y a aucune "rigidité à l'emploi" » (Berlan 2009, pp. 222-223).
- 12 Ces spécificités de la récolte semblent encore accentuées dans le cadre de la monoculture intensive de fraises à Huelva. Les contraintes climatiques y sont plus fortes compte tenu de la nature particulièrement périssable de la fraise. Cette dernière empêche également de stocker la récolte, ce qui contraint les fraisculteurs à produire à flux tendu. De plus, la technique de culture hydroponique⁸ développée dans la province demande une surveillance quotidienne des serres⁹. Les fluctuations des prix sur le marché international et une forte irrégularité de la demande se joignent en outre à ces incertitudes et « subordonnent tout essai de planification à la coordination au jour le jour », les agriculteurs étant informés chaque matin par les coopératives patronales du nombre de caisses à ramasser (Reigada 2009, pp. 438-449). Enfin, la dépendance vis-à-vis du revenu issu de la récolte - qui pour Berlan est la raison principale de la violence des rapports sociaux qu'on peut observer dans le secteur agricole et dont les émeutes racistes survenues en 2000 dans la zone de culture d'Almeria sont une illustration¹⁰ - est d'autant plus difficile à gérer pour l'agriculteur que la fraise requiert des investissements conséquents¹¹ car comme l'explique Pedro, un agriculteur du village de Palos ruiné à la suite de deux mauvaises campagnes :

C'est ça la fraise, une campagne réussie et tu peux gagner beaucoup d'argent, mais il suffit qu'il y en ait une mauvaise et tu perds tout. C'est un fruit qui demande beaucoup d'argent. Si je te parle de mes champs où il y avait environ 7 hectares plantés, j'avais besoin de 120 000 euros pour commencer la saison.

Entretien avec Pedro, le 15 mai 2011 dans un café à Palos.

1.3. Des injonctions contradictoires : qualité et rendement

- 13 Aux incertitudes de la récolte, s'ajoutent celles qui sont propres aux cultures capitalistes d'exportation : la dépendance aux prix du marché et la tendance à s'en protéger en assurant un rendement important, la mise en compétition avec d'autres pays de production où la main-d'œuvre est moins chère, et la dépendance à la grande distribution et à ses exigences de "qualité". Face à de tels impératifs productifs, les employeurs cherchent une main-d'œuvre qui soit à la fois immédiatement mobilisable (par exemple en cas de mûrissement subit de la récolte) et facilement licenciable (en cas d'effondrement du prix du marché). En bref, ils veulent des ouvriers « disponibles et d'accord pour absorber ces variations » (Berlan 2009, p. 221). Certains employeurs ont même tendance à imposer un rendement à leurs travailleurs en fonction du prix de vente et à priver de travail les saisonniers qui ne sont pas immédiatement rentables comme en témoigne ce propriétaire, rencontré à la fin de la campagne 2011 et qui m'explique pourquoi la veille, alors que toute l'équipe travaillait, j'ai vu en entrant dans la ferme des femmes au repos dans les maisons :

Hier, six femmes n'ont pas travaillé. Parce qu'elles ont ramassé très peu de caisses. [Il nous montre la fiche où la contrôlease note le nombre de caisses ramassées]. Elle, elle a ramassé 14 caisses. [Il prend une calculatrice] 14 caisses, c'est 70 kilos, à 0,65 euros le kilo, égal 45,50 euros. Cette femme gagne ici 39,10 euros, et elle me coûte 12 euros de sécurité sociale, égal : 51,10 euros. J'ai aussi une personne qui irrigue, et dans le camion, quatre femmes qui emballent. Je consomme de l'eau, des phytosanitaires. Les femmes qui ramassent 22 ou 23 caisses gagnent leur salaire. Celles qui font moins me font perdre de l'argent.

Marco, propriétaire d'une ferme de 26 hectares, 14 mai 2011, Moguer.

- 14 L'ajustement de la productivité du travail en fonction du prix du marché peut aussi jouer dans l'autre sens, comme l'indique ce travailleur algérien :

En ce moment, le prix [du kilo de fraise] est très haut : 1,80 euros. C'est bien pour le travailleur, on a besoin de ramasser moins de caisses pour que le patron se fasse de l'argent. 20 caisses et ça suffit alors que la semaine dernière, la fraise était à 38 centimes et il fallait ramasser 40 ou 45 caisses.

Conversation avec Houcine, contremaître algérien, Ferme de quinze hectares, Moguer, 9 mai 2009.

- 15 Les fluctuations du prix de la fraise sur le marché international ont donc une influence directe sur le rendement imposé aux saisonniers mais quel que soit le nombre de caisses fixé, ces derniers doivent également porter une attention soutenue aux tâches qu'ils effectuent. Car dans cette culture, « la qualité de la main-d'œuvre saisonnière est cruciale. (...) La précaution avec laquelle les travailleurs sélectionnent, manipulent et emballent [les fraises] est le principal déterminant du prix de vente¹². Une récolte non précautionneuse peut rendre un tiers de la production invendable et anéantir les efforts pour maintenir la qualité des fruits à venir »¹³.

- 16 Ela, saisonnière polonaise, se plaint de ces injonctions contradictoires imposées par les employeurs.

Moi par exemple, il y a quelque chose qui me dérange. Tu rentres dans les serres et il y a quelqu'un, un contremaître par exemple, qui crie : "allez, allez, allez", et les gens courent, courent, comme des idiots, et ensuite tu as le chef qui regarde derrière toi pour voir ce que tu as laissé ! Bon, mais à qui la faute ? Tu as besoin de caisses non ? Tu dois aussi nettoyer le rang¹⁴. Alors qu'est ce qu'on fait ? Les gens courent, ils ne peuvent pas ramasser tous les fruits et ils en laissent. [...] C'est idiot, ensuite quand tu tombes sur ces rangs où il y a plein de fraises pourries, c'est bien parce que quelqu'un les a laissées ! Par exemple dans la ferme de Juan où j'étais l'année dernière, tout a changé, les gens courent aussi, comme si ils étaient à cheval. Parce qu'il a dit qu'il faut ramasser tant de caisses par jour. C'est comme la prison ça. Il leur manque juste un pistolet.

Ela, Polonaise, saisonnière depuis 2003, Palos, 9 juin 2011.



Récolte sous la surveillance du contremaître. (Photo Jean-François Hellio)

- 17 Le contrôle des rangs après les passages des ramasseuses est redoublé d'un contrôle de la qualité des barquettes remplies par chaque ouvrière. Pour cela, les saisonnières doivent laisser dans chaque cagette ramassée un numéro les identifiant et permettant de remonter jusqu'à elles si une anomalie est détectée lors de l'emballage dans la ferme ou à la coopérative. Les fraises récoltées dans les barquettes doivent toutes avoir la consistance, la couleur, la forme requise, et être bien disposées.



Cagettes sortant des serres et prêtes à la commercialisation. (Photo Jean-François Hellio)

2. La *contratación en origen* comme réponse aux impératifs productifs

- 18 Dans ce contexte de production qui demande à la fois l'attention et l'effort soutenu des travailleurs, le système de contrôle des tâches effectuées est complété par des formes de mobilisations de main-d'œuvre qui, en sélectionnant des travailleurs au profil particulier, permettent d'exercer des moyens de contrôle supplémentaires sur la force de travail en vue de mettre en œuvre une plus grande flexibilité de l'organisation du travail. Avant d'avoir accès à la *contratación en origen*, les agriculteurs embauchaient souvent des sans-papiers qui cherchaient à obtenir, par leur loyauté et leur travail, un contrat d'un an, condition *sine qua non* de leur régularisation. C'est de cette manière que Kacim a obtenu les papiers.

J'ai présenté le contrat seulement devant le patron, il a fait ça rapide même. Mais moi j'ai travaillé, pfffffoouu. On a travaillé dur, duuur ! Double travail même, parce que si le patron il dit que on doit finir ça aujourd'hui, on va finir parce que nous on a besoin d'un contrat. Et il paye mal, mal, mal. Quatre euros par heure.

Entretien avec Kacim, Malien de 29 ans régularisé en 2004, 30 mars 2010, Huelva.

- 19 Le marché du travail agricole de la province est ainsi façonné de manière significative par les politiques migratoires. Comme dans d'autres contextes et dans d'autres secteurs, la place des travailleurs étrangers et leur pouvoir de négociation au sein de ce marché sont politiquement établis par la création de différents statuts juridiques qui leur accordent un accès inégal aux ressources politiques et économiques et qui donnent surtout aux employeurs un pouvoir essentiel sur leur droit au séjour. (Wells 1996, Bank Muñoz 2008)
- 20 A partir de 2000, la *contratación en origen* crée une nouvelle forme de précarité pour les travailleurs étrangers.

2.1. Une main-d'œuvre juridiquement captive

- 21 La spécificité de la *contratación en origen* est de permettre aux agriculteurs d'aller recruter dans les pays tiers et pour une durée réduite des travailleurs saisonniers. Selon les textes, ces derniers se voient délivrer une « autorisation de résidence et de travail temporaire où sont indiqués le secteur géographique et le secteur d'activité autorisés ainsi que la durée de cette autorisation qui correspond à la durée du contrat »¹⁵. Dans la mesure où l'autorisation de travail est délivrée pour un employeur particulier, changer de ferme oblige le saisonnier à trouver un autre employeur dans la province et à obtenir de son premier patron un certificat selon lequel ce dernier atteste "renoncer" à l'ouvrier. Une fois le contrat, et donc le droit au séjour, échus, le travailleur doit rentrer dans son pays.


EMPRESA CONTRATANTE			
Nombre o Razón Social de la Empresa FRESHUELVA		Domicilio del Centro de Trabajo C/ MARINA, 16 - 1º C	
N.I.E.-D.N.I. G-21035324	Cód. Cuenta Cotización S.S. (C.C.C.) 21004575654	Localidad HUELVA	Provincia HUELVA
Actividad Económica AGRÍCOLA		Teléfono 959248222	Fax 959258373

EL TRABAJADOR DECLARA :

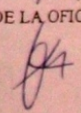
- 1) Que es conocedor/a de la obligatoriedad de cumplir con la Normativa aplicable al contrato de trabajo previamente firmado y se compromete a cumplir con todas las cláusulas recogidas y firmadas en el mismo.
- 2) Que FINALIZADA LA RELACIÓN LABORAL, cumplirá con los trámites para efectuar el RETORNO al país de origen COMPARECIENDO PERSONALMENTE EN EL CONSULADO EN EL PLAZO DE UN MES DESDE EL DÍA DE SU SALIDA DE ESPAÑA.
- 3) Que PRESENTARÁ en la Oficina Consular que le expidió el último visado para el permiso temporal, EL PASAPORTE al objeto de dejar constancia de la fecha de su presentación y de la regularidad de su retorno en cuanto fechas de entrada y salida de España, utilizando el visado de que se trate.


Y para que conste, ASUME ESTE COMPROMISO por triplicado.

KENITRA, 16 de ENERO de 2006
EL/LA TRABAJADOR/A,



VERIFICACIÓN DEL RETORNO (A cumplimentar por la Oficina Consular que expidió el visado)			
Oficina Consular de España en RABAT	Visado Expedido	Duración de Estancia (Días) 50	
Fecha de presentación en Oficina Consular 31/05/06	Fecha del sello de entrada en España 05/04/06	Fecha del sello de salida de España 25/05/06	
VALORACIÓN DEL RETORNO Presentado en la Oficina Consular dentro del plazo de un mes desde la salida de España:		Salida de España dentro del plazo señalado en la Rubrica "AL" del Visado. (3) <input checked="" type="checkbox"/>	
(1) SI <input checked="" type="checkbox"/> (2) NO <input type="checkbox"/>		Salida de España fuera del plazo señalado en la Rubrica "AL" del Visado. (4) <input type="checkbox"/>	

RABAT, 31 de MAYO de 2006
EL JEFE DE LA OFICINA CONSULAR




Compromiso de retorno : Engagement de retour signé par la saisonnière avant son départ. « Le travailleur déclare (...) qu'une fois la relation de travail terminée, il accomplira les démarches pour effectuer le retour dans son pays d'origine en comparaisant personnellement au consulat dans le délai d'un mois à partir du jour où il a quitté l'Espagne. » (Photo Emmanuelle Hello)

- 22 Ces modalités juridiques lient le droit au séjour de l'ouvrière - présent et à venir - au bon vouloir de son patron et créent une main-d'œuvre soucieuse de répondre à tout prix aux exigences des employeurs. A l'instar de leurs homologues californiens qui faisaient l'éloge du programme *Bracero* dans les années 60 aux Etats-Unis, les fraisculteurs de Huelva reconnaissent souvent que les femmes venues via la *contratación en origen* sont "ce qu'ils ont eu de mieux"¹⁶ pour mener à bien leurs récoltes ; elles répondraient idéalement à leurs besoins *saisonniers* de main-d'œuvre.

2.2. « Quand il y a beaucoup de fraises, il y a beaucoup de gens » : une gestion flexible des flux de travailleurs

- 23 Outre les liens de dépendance établis dès leur signature, les *contratos en origen* permettent une gestion très flexible des flux de travailleurs car les saisonnières qui signent leur contrat au Maroc ne se voient pas délivrer de duplicata et ne sont pas informées de la date précise à laquelle elles commenceront à travailler. Une fois le contrat signé, elles attendent simplement un appel téléphonique de l'agence pour l'emploi marocaine, l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (Anapec), chargée de l'encadrement des départs, qui les informe que leur employeur les attend. Elles se rendent alors à Tanger où elles retrouvent la centaine de femmes à qui on a donné rendez-vous ce jour-là. Elles sont alors prises en charge par le personnel de l'Anapec et les responsables espagnols du programme de migration temporaire. Il n'y a pas non plus de date de fin indiquée sur le nouveau contrat qu'elles signent à leur arrivée chez l'employeur. A l'image du « contrat de chantier » dans le BTP français, le document indique généralement : « le présent contrat s'étendra jusqu'à : la fin de la campagne » ou « la fin des travaux. »¹⁸ C'est cette flexibilité qui permet, comme le résume ici Houcine, que le nombre de travailleurs dans les fermes s'adapte à la quantité de fraises produites :

Le chef a beaucoup de travail, il envoie un fax au Maroc pour qu'ils envoient des gens. Quand il y a peu de travail ... il n'envoie pas de fax. Quand il y a beaucoup de fraises, il y a beaucoup de gens.

- 24 Ou encore :

Cette année, certains patrons manquent tellement d'argent qu'ils ne peuvent plus acheter le *liquido*¹⁹, parce que c'est très cher. Sans le *liquido*, la fraise ne pousse pas, il n'y en a pas beaucoup, alors les patrons arrachent et les gens rentrent.

Conversation avec Houcine, contremaître algérien, Ferme de cinq hectares, Moguer, 9 mai 2009 et 10 mars 2010.

- 25 Dans de telles circonstances, la procédure de *contratación en origen* permet d'utiliser les saisonnières marocaines comme un « quota de réserve »²⁰.
- 26 A cette flexibilité dans la gestion des flux s'ajoute l'augmentation considérable depuis 2000 du recrutement de travailleurs étrangers par les coopératives patronales (cf encadré) qui permet aux employeurs de disposer pendant la saison d'une main-d'œuvre très nombreuse voire surnuméraire sans lui assurer un minimum de jours travaillés et donc de déconnecter le coût de la récolte du nombre de personnes employées²¹. Durant la saison 2010-2011, il était rare que les saisonniers fassent une journée complète de travail. Dans une ferme de quinze hectares qui embauchait et logeait en moyenne 80 travailleuses pendant la campagne, une saisonnière polonaise qui travaillait dans cette même ferme depuis 2003 constatait :

Il y a peu de travail et beaucoup de gens. C'est sûr, c'est la dernière année que je viens ici. Ils traitent les gens comme des animaux. Aujourd'hui ils ont ramené des nouvelles : 8 Roumaines. Elles ne parlent pas un mot d'espagnol. Et maintenant ils nous payent à l'heure, jamais on ne fait une journée complète²².

Entretien avec Ula, saisonnière polonaise venant depuis 2003, Moguer.

2.3. « Main-d'œuvre en stock »²³

- 27 La féminisation de la main-d'œuvre étrangère qui a découlé de cette possibilité de sélection offerte aux agriculteurs andalous via la *contratación en origen* a également eu des conséquences sur les modalités de logement des travailleurs. Le recrutement massif de femmes a poussé les administrations à verser des subventions visant à fournir des logements décentes aux saisonnières étrangères. Des maisons qui accueillait auparavant des familles de journaliers se sont donc transformées en logements collectifs où les saisonniers sont rassemblés en fonction de leur sexe et de leur nationalité. Les nouveaux logements et les

modules préfabriqués financés grâce à ces subventions ou sur les fonds propres de l'agriculteur ont été majoritairement construits ou installés dans les fermes. Ils permettent aux agriculteurs de stocker leur main-d'œuvre sur place. Les fermes sont souvent grillagées, pour empêcher l'entrée en voiture de visiteurs indésirables, et la plupart du temps isolées des villages de plusieurs kilomètres. L'absence de transports en commun et de moyens de locomotion et pour la grande majorité des femmes l'impossibilité de s'exprimer en espagnol rendent tout déplacement difficile et beaucoup de femmes marocaines en viennent à considérer l'espace de la ferme comme un lieu où elles doivent se trouver pour ne pas avoir d'ennuis. Certains employeurs imposent des couvre-feux, refusent que les saisonnières se logent hors de la ferme, soumettent les visites à leur autorisation et interdisent généralement l'entrée de tous les hommes ne travaillant pas dans la ferme, libre à elles de les retrouver à l'extérieur si elles le désirent. Entre elles, les saisonnières se surveillent et peuvent rapporter aux supérieurs hiérarchiques les éventuelles transgressions des autres travailleuses. Le fait que certaines saisonnières pourtant en situation légale mais qui désirent quitter la ferme dans le but de rester en Espagne à la fin de la saison se cachent pour sortir de la ferme, voire payent pour s'en échapper sont des signes que ces espaces ne peuvent être considérés comme des espaces ouverts où l'on peut circuler librement. Elles utilisent d'ailleurs le verbe *h'raguer*²⁸ pour décrire leur sortie définitive dévoilant par ce mot que selon leurs perceptions il existe une frontière à l'intérieur du territoire espagnol qu'elles savent ne pas devoir franchir et qui en ce qui les concerne se situe aux limites de la ferme ou du village où elles travaillent. Nadia, saisonnière de 30 ans raconte ici comment elle a réussi à s'échapper de la ferme où elle travaillait :

Manue : comment tu as fait pour *h'raguer* ?

N : c'est un jeune qui m'a emmené.

Bouchra : tu as payé ?

N : oui, 300 euros.

Bouchra : un Marocain ? Pour aller dans une autre ville ?

N : non, on est restées sur place mais on ne connaissait rien. On est parties cinq filles avec lui. Il nous a emmené à Huelva et ensuite on est parties à Almeria. [...]

Manue : mais pourquoi vous avez payé 300 euros alors que vous étiez encore en situation légale ? Votre visa n'était pas terminé !

N : on savait que notre visa n'était pas expiré mais on ne savait pas par où partir, on ne connaissait pas la route. On savait qu'il fallait aller à Almeria, mais pas comment y aller. On avait peur que quelqu'un nous voit partir, que le chef nous recherche. Et Almeria c'est trop loin mais c'est là-bas qu'ils font travailler les *harragats* [celles qui *h'raguent*].

28 Entretien avec Naïma, Douar Ouled Ziane (Kénitra), 30 juillet 2011. Ces dernières années, ces modes de sélection, d'acheminement et de logement des travailleuses ont permis aux employeurs de disposer d'une main-d'œuvre nombreuse vivant majoritairement sur place et toujours prête à travailler. Une main-d'œuvre qu'on peut prévenir au dernier moment de tout changement dans les horaires de travail même lorsqu'il s'agit d'annoncer de but en blanc à 80 personnes la veille au soir qu'elles ne travailleront pas le lendemain.

29 Dans une telle configuration, la *contratación en origen* de saisonnières marocaines permet de transférer sur ces travailleuses les incertitudes qui découlent de la position marginale occupée par les producteurs de Huelva dans la chaîne agro-industrielle de la fraise. (Berlan 2009, p. 223)

2.4. Les nouveaux ressortissants de l'Union européenne et les « illégalisés » : des étrangers moins contrôlables

30 Pour comprendre les avantages fournis par cette modalité de recrutement, il est instructif de se pencher sur les discours que tiennent les employeurs et les recruteurs sur les autres groupes de travailleurs étrangers.

31 Ces dernières années, les statuts juridiques assignés aux étrangers de manière différentielle selon que ces derniers sont membres de l'Union européenne (Pologne), en voie de devenir membres à part entière (Roumanie), ressortissants de pays tiers sous contrats (femmes marocaines) ou étrangers « illégalisés » (par exemple des hommes d'Afrique de l'Est ou du Maghreb), ont été une des caractéristiques principales que les employeurs ont pris en compte à l'heure de recruter leur force de travail. Pour le responsable espagnol du projet Aeneas Cartaya, le retournement du recrutement vers le Maroc est une conséquence de la recomposition de l'Union Européenne.

D'un point de vue mercantiliste, on ne va plus recruter des Roumaines *en origen* [...] . Un *contrato en origen* non communautaire peut seulement travailler à Huelva et la Roumaine va où elle veut. C'est ce qui fait que petit à petit l'entrepreneur change de main-d'œuvre. [...] Je suis une entreprise, j'ai fait venir des Roumaines qui sont communautaires. Demain, il y a du travail dans un autre endroit, dans un bar, elle s'en va. La Marocaine non, elle, elle doit travailler dans l'agriculture.

32 Entretien réalisé le 14 mai 2009, Bureau du saisonnier et de l'étranger, Cartaya. Le directeur du service de placement international de l'agence marocaine pour l'emploi en vient de son côté aux mêmes conclusions :

Les personnes des pays de l'Est arrivent individuellement, ils signent des contrats mais ce n'est pas comme la *contratación en origen*, c'est risqué pour l'employeur. Ils résilient plus facilement. Les employeurs ne sont pas rassurés, ils savent que leurs travailleurs ne sont pas stables. Qu'ils se disent : « Par exemple, quand la campagne de Lérida commence, je pars, et j'abandonne le *jefe*²⁵ de Huelva ».

Entretien réalisé le 17 juillet 2011, Anapec, Casablanca.

33 Dans le même esprit, une des grandes coopératives patronales de Huelva, assez réticente à recruter au Maroc m'avait en 2009 vanté l'alternative de l'Ukraine en expliquant son choix par le fait que c'était un pays « *qui ne fait pas partie de l'Union européenne et n'a pas pour le moment la possibilité d'en faire partie* »²⁶.

34 Les employeurs de leur côté déplorent généralement le fait que ces saisonnières peuvent désormais, parce qu'elles sont ressortissantes de l'Union Européenne, choisir entre différentes zones d'emploi à l'échelle nationale et même européenne, à l'image de cet agriculteur qui s'exclamait en fin de saison :

Maintenant, ce que les gens veulent faire, c'est se reposer. Les problèmes commencent, les gens s'en vont. « Ma belle-mère est malade », « j'ai un examen », « mon mari veut me voir », « je dois voir mes enfants ». Normalement ce n'est pas à ce point là : hier une Roumaine est partie. Tous les ans, elle part pour faire un autre contrat en Allemagne. Il ne reste plus que deux ou trois gens de l'Est, donc hier je le lui ai dit, « l'année prochaine, si tu viens, tu dois rester jusqu'à la fin. Les Roumaines et les Polonaises ne sont pas obligées de rester jusqu'à la fin du contrat ».

Entretien avec Pedro, Ferme de 10 hectares, Mazagón, 7 juin 2011.

35 Généralement, la *contratación en origen* de saisonnières marocaines est également préférée à l'emploi de sans-papiers. Alors que de nombreuses études ont montré la captivité dans laquelle l'illégalisation plaçait les travailleurs étrangers (Terray 1999, Jounin 2010), le recrutement de saisonnières en situation légale est décrit par certains employeurs comme offrant des travailleuses plus captives et plus contrôlables que les sans-papiers. Miguel, un agriculteur possédant une ferme très proche d'un grand bidonville et embauchant principalement les Africains y habitant, se plaignait que ces derniers ne restent pas travailler avec lui jusqu'à la fin de la saison. Ces derniers quittent souvent Huelva au début du mois de juin parce qu'un agriculteur d'une autre région (Lérida, Albacete) avec lequel ils ont déjà travaillé l'année précédente les appelle pour leur dire que la saison va commencer.

Il me reste quatre jours de campagne, quatre jours : ils n'ont qu'à travailler quatre jours, ils terminent, ils sont payés, ils s'en vont. [...] Mais non ! Ils s'en vont maintenant et je n'ai aucun moyen de les contacter. Ils dépassent à chaque fois un peu plus les bornes, c'est comme les Marocains qui maintenant cherchent à se débrouiller autrement pour gagner leur vie.

Entretien avec Pedro, Ferme de 10 hectares, Mazagón, 7 juin 2011.

- 36 Ces propos font écho aux remarques de Miriam Wells sur la mobilité différentielle des Mexicains en fonction de leur statut juridique dans les années 80 en Californie. Elle souligne qu'« alors que le mouvement des *Braceros* était étroitement orchestré par le gouvernement et les employeurs, ceux des sans-papiers sont souvent privés et même clandestins et donc impossibles à suivre ou à contrôler complètement » (Wells 1996, p. 161). Dans sa thèse sur les Colombiens *contratados en origen* dans la région de Lérida, Olga Achón Rodríguez constate également que cette procédure de recrutement permet aux agriculteurs catalans de mieux contrôler les saisonniers sous contrat que leurs précédents travailleurs étrangers itinérants (Achón Rodríguez 2010).

3. De la *contratación en origen* à la “gestion éthique de la migration circulaire” : l'entrée de la monoculture de fraise dans la rhétorique de l'Union européenne sur les migrations

- 37 La *contratación en origen* au Maroc a répondu aux exigences de contrôle de la main-d'œuvre saisonnière visant à flexibiliser l'organisation du travail dans les serres. Cependant, ce recrutement ne découle pas des seules volontés du secteur fraisier et ses origines sont à chercher dans la conjugaison de deux autres dynamiques : la promotion par l'Union européenne des migrations temporaires de travail en partenariat avec les pays tiers et la délocalisation d'une partie de l'appareil productif espagnol au Maroc à la fin des années 80.

3.1. La promotion de la migration temporaire de travail : le « management global » des migrations internationales (Geiger et Pécoud 2010) relayé par la Commission européenne

- 38 Loin de l'image de forteresse qu'elle semble parfois vouloir donner, l'Union européenne est plutôt favorable aux migrations de travail pourvu qu'elles soient temporaires et canalisées²⁷.
- 39 Dès 2000, la Commission européenne, par la voix de Romano Prodi, préconise une certaine forme d'immigration économique : « *Nous avons besoin d'immigrés, mais ils devront être choisis, contrôlés, et placés au bon endroit* »²⁸. Une communication publiée en 2000²⁹ lance le débat sur la question d'une immigration économique commune. En 2003, dans le contexte d'un fort ralentissement économique, et d'un accueil réservé voire d'une absence de réaction des Etats à ses propositions, la Commission revoit ses exigences à la baisse. Une nouvelle Communication sur l'immigration, l'intégration et l'emploi³⁰ souligne tout de même l'avantage des migrations temporaires et saisonnières, très flexibles. Elle met également en avant les “nouvelles possibilités offertes par l'accord général OMC sur le commerce des services en matière de migration temporaire” et propose d'étendre cette libéralisation à d'autres secteurs³¹. Cette communication s'inspire de la philosophie des quotas et privilégie l'immigration la plus flexible, triée en fonction des besoins et de son pedigree, et dont le séjour est entièrement lié au travail. (Math, Rodier 2003, p. 182) Cette relance de l'immigration de travail aurait pour fonction de faire face aux pénuries de main-d'œuvre, d'augmenter la flexibilité des marchés du travail, et de faire face au déclin de la population en âge de travailler. En 2004, le Programme de la Haye prévoit que des propositions sur l'immigration à des fins d'emploi soient présentées à la Commission avant fin 2005. Elle envoie à cette occasion un livre vert³² pour lancer le débat et recueillir les avis des intéressés sur une possible politique d'immigration économique. Bien que la raison de ce livre semble être l'ouverture des frontières à l'immigration de travail, la question principale est en réalité celle du contrôle de la mobilité de ces futurs travailleurs

étrangers. Doit-on limiter la mobilité du “migrant” admis sur le marché du travail d’un État membre et si oui, le cantonner à un secteur professionnel, une région ou un employeur ?

40 En 2007, la Commission continuant son travail de persuasion auprès des États membres présentait une nouvelle communication sur la migration circulaire et les partenariats pour la mobilité³³, et travaillait sur une directive “saisonniers” qui cinq ans après n’est toujours pas conclue.

41 L’utilisation de termes comme « migration circulaire » plutôt que temporaire ou de « mobilité », qui semble vouloir fixer le travailleur dans le mouvement et empêcher son installation s’accompagnent de discours affirmant que les schémas migratoires promus ici seraient non seulement bénéfiques pour le pays d’accueil et le pays d’origine mais découleraient de la volonté des « migrants » eux mêmes, consensus qui ferait de ces déplacements liés au travail des « *win win win migration* »³⁴. Par ailleurs, cette promotion de la migration temporaire de travail s’inscrit dans une approche globale des migrations qui la considère comme un outil privilégié de lutte contre les migrations clandestines.

3.2. L’installation de fraiseiculteurs espagnols au Maroc : Délocalisation et « délocalisation sur place »

42 A la fin des années 80, une famille d’agriculteurs implantés à Huelva délocalise au Maroc dans la zone de Larache une partie de sa production car une grève générale à Huelva leur fait craindre des augmentations salariales. Dix ans plus tard en 2000, cette même entreprise profite des possibilités offertes par la *contratación en origen* pour transférer des travailleuses marocaines des fermes du Gharb vers les fermes espagnoles et ainsi réimplanter la production en Espagne tout en gardant la maîtrise du réseau de commercialisation marocain.

43 L’un des gérants actuels justifie cette relocalisation par les possibilités offertes par la *contratación en origen* d’obtenir les avantages de la délocalisation, une main-d’œuvre de qualité et moins coûteuse, sans ses inconvénients : des difficultés de management, le nécessaire abandon de certaines infrastructures pour en développer de nouvelles dans le pays de délocalisation, les coûts supplémentaires liés à la taxation du matériel nécessaire à la culture, les problèmes bureaucratiques et la corruption. Bref, toutes ces raisons qui expliquent selon lui « le taux d’échec très élevé d’installation étrangère au Maroc » et qui demandent à celui qui veut réussir « une attention de tous les instants ».

Pourquoi est ce qu’on a décidé en 2000, 2001 de revenir en Espagne ? Bon, ce n’était pas vraiment revenir parce qu’on était déjà là-bas, mais disons, de continuer à se développer à Huelva. D’abord pour les infrastructures, ensuite parce qu’il y avait une stabilité de la main-d’œuvre. Il n’y avait pas le mouvement syndical qu’on avait connu cinq ou six ans plus tôt, tout était stable, il n’y avait plus ce type de problème. On a décidé de ne plus produire au Maroc et d’emmener ces personnes [les saisonnières marocaines] avec nous à Huelva.

44 Juan, Siège de Fresdeloc Maroc, Moulay Bouslem, 24 juillet 2011. L’amorce du recrutement de travailleuses marocaines par cette ferme est une illustration du phénomène de “délocalisation sur place” révélé par Emmanuel Terray³⁵ (Terray 1999). Elle a permis de fournir à l’ensemble du secteur fraisier de Huelva une main-d’œuvre souvent déjà formée à la récolte. Ces liens antérieurs entre des agriculteurs de Huelva et la région du Gharb au Maroc sont une des raisons du développement spectaculaire des contrats de 2006 à 2009³⁶.

3.3. Le projet Aeneas Cartaya

45 Depuis les années 2000, la Commission européenne développe, comme on l’a vu plus haut, une nouvelle doctrine sur la migration de travail dans le cadre de son approche globale des migrations. Elle y évoque de manière récurrente les besoins de main d’œuvre de l’Union européenne et, pour y répondre, fait la promotion de schémas de migration temporaire ou circulaires.

46 C’est dans ce contexte que la mairie de Cartaya, située au cœur d’une des zones de production de fraise de la province de Huelva décide de proposer en 2005 à la Commission un projet intitulé “gestion intégrale et éthique des flux de migration circulaire entre le Maroc et Huelva”

qui prévoit d'organiser le déplacement de main-d'œuvre du Maroc vers Huelva pendant la saison de la fraise et son retour au pays une fois celle-ci terminée. Les expériences de recrutement menées à petite échelle les années précédentes ont été considérées comme des échecs et le but du projet est de faire en sorte que les femmes marocaines qui viennent depuis 2000 mais dont le « taux de fugue »³⁷ est présenté comme bien supérieur à celui des autres collectifs de travailleuses étrangères, rentrent cette fois à la fin de la saison. Si jamais ce collectif devient plus contrôlable et le taux de fugue diminue à un niveau raisonnable, le Maroc pourra être considéré comme le vivier idéal de main-d'œuvre pour la fraisculture de Huelva. C'est pour améliorer ce taux de retour que l'ensemble des acteurs du projet se mettent d'accord après de nombreuses discussions pour recruter des femmes rurales, avec une expérience dans l'agriculture, ayant été mariées et avec des enfants en bas-âge. Lors de la présélection, on leur demande leur livret de famille et ces dernières années, les femmes mariées doivent amener pour pouvoir signer le contrat une autorisation de leur mari.

47 Le projet intitulé Aeneas Cartaya, du nom du programme mis en place par la Commission européenne de 2004 à 2006 visant à « aider les pays tiers à mieux gérer leurs flux migratoires », a été financé à hauteur de 1,196 million d'euros par l'Union européenne³⁸.

48 Un an après le début du projet, la mairie de Cartaya signe une convention de collaboration avec l'Anapec, elle-même financée à hauteur de 5 millions d'euros sur les fonds européens Meda 2 pour promouvoir la formation de travailleurs marocains en vue de leur placement à l'étranger. 49 La convention prévoyait entre autre la participation de l'Anapec à la présélection des saisonnières, la prise en charge des dossiers administratifs de demande de passeport, de visas, la transmission des contrats, la tâche d'appeler la saisonnière lorsque son employeur en faisait la demande et de centraliser les départs dans le port de Tanger.

50 Ce pactole mis en commun entre les deux partenaires a ainsi permis de 2006 à 2009 de reporter sur le secteur public les coûts d'acheminements, de gestion et de contrôle de la main-d'œuvre qui pesaient normalement sur les organisations patronales³⁹.

51 Afin de voir leur projet validé, les responsables du projet disent avoir repris le vocabulaire utilisé par l'Union pour promouvoir les migrations temporaires et en particulier la catégorie politico-administrative de « migration circulaire ». Le concepteur du projet précise que :

Le terme vient de la législation européenne elle-même, c'est un terme qui sort de l'Union européenne et arrive de la main de Franco Frattini. [...] nous au début, on l'avait toujours appelée *contratación en origen* et puis [...] j'ai compris que la migration circulaire était ce que nous nous faisons, et comme c'était la dénomination que l'Union européenne lui donnait, et bien on l'a appelé migration circulaire aussi.

52 Entretien avec le responsable du projet Aeneas Cartaya, Bureau du saisonnier et de l'étranger, Cartaya, 14 mai 2009. Ainsi, la présence de Marocaines dans les serres de fraises ne peut être lue comme la seule conséquence de volontés patronales. D'autant plus que si l'idée a fait son chemin et que le dispositif est aujourd'hui généralement accepté et même apprécié par les agriculteurs, il n'en était pas de même à son lancement quand ces derniers se disant habitués à « leurs » saisonnières de l'Est refusaient catégoriquement d'embaucher au sud du détroit. Le recrutement au Maroc a ainsi été fortement impulsé par l'administration en collaboration avec les organisations patronales, ce qui n'a pas toujours été bien accepté par les agriculteurs. Un homme chargé du placement des saisonnières chez les différents agriculteurs de sa coopérative m'expliquait en 2008 :

53 Les problèmes commencent quand tu dis à l'agriculteur :

- Écoute, si tu veux t'assurer le nombre de travailleurs que tu veux, tu dois m'en prendre du Maroc.

- Houla, des Marocaines et je les mets où ? Tu sais que je n'ai que deux maisons.

- Oui, je sais que tu n'as que deux maisons et que tu as tant de travailleurs de tel pays et tant de travailleurs de tel autre, mais je te le redis, si tu veux t'assurer qu'il ne te manquera pas de travailleurs pour cette campagne, tu dois en prendre tant

du Maroc, et ce qui te manque, je te le donne de Bulgarie ou de Roumanie, ou d'Ukraine.

310 génériques⁴⁰ du Maroc et il m'en reste plus de 50 à répartir. Et ceux du Sénégal⁴¹, et bien... ils me restent quasiment tous sur les bras ».

Entretien avec Juanma, Responsable des migrations de travail dans une des coopératives patronales de Huelva. Le 15 novembre 2007.

- 54 C'est ainsi cette rencontre entre les besoins de renouvellement de main-d'œuvre d'une monoculture intensive de fraise et la volonté de la Commission d'expérimenter à l'échelle de l'Union européenne des formes de migrations saisonnières légalisées et canalisées présentées comme des alternatives à la « migration illégale », qui a provoqué un changement important dans le recrutement de saisonnières et un retournement vers les pays du sud et particulièrement ceux qui étaient le plus impliqués dans une collaboration avec l'Union sur les questions migratoires. Cette articulation entre le système agricole de monoculture intensive de fraise et la politique migratoire en matière de migration temporaire entre dans le cadre de ce qu'Alain Morice a appelé à partir du Sommet de Séville : la « mercantilisation des relations politiques entre inégaux sur le thème de la migration » (Morice 2008).

3.4. L'externalisation de la canalisation des flux

- 55 La collaboration qui s'est établie avec le Maroc au fur et à mesure des recrutements a permis une véritable canalisation des femmes, les deux partenaires (Anapec et Aeneas Cartaya) cherchant à tout prix à éviter « les fugues » des travailleuses et à s'assurer de leur retour au pays. Dans la mesure où via un financement de l'Union Européenne, le Maroc se retrouve chargé de recruter les travailleurs les plus adaptés à la monoculture, tout en s'assurant de leur retour selon l'objectif affiché des politiques migratoires européennes, cette collaboration de l'agence marocaine l'Anapec avec les organisations patronales de Huelva est symptomatique de l'externalisation des politiques migratoires européennes. Cette externalisation ne se réduit pas à la participation des pays tiers aux politiques de retour forcé et de fixation des étrangers, mais suppose également la sous-traitance à ces pays de politiques de canalisation de flux de travailleurs légaux.
- 56 On peut ainsi constater qu'alors que les organisations patronales de Huelva ont toujours demandé à ce que leurs saisonnières aient des profils familiaux particuliers, même lorsqu'ils recrutaient en Pologne ou en Roumanie, la collaboration avec le Maroc dans le cadre du programme Aeneas Cartaya fait reposer cette responsabilité sur l'Anapec. Le responsable du placement à l'international affirme avoir :

mis en place l'inscription des femmes qui ont le plus d'enfants. [...] Les enfants devaient avoir un âge inférieur à 14 ans. Parce qu'au Maroc l'âge légal de travail, c'est quinze ans. On a introduit ce critère pour des raisons techniques [...]. C'est l'Anapec [qui a pris cette décision], personne ne nous a obligés. Les Espagnols n'ont jamais demandé des femmes avec des enfants [...] des femmes oui mais pas avec des enfants... parce qu'ils ne peuvent pas. D'abord c'est une opportunité pour la famille parce que ça implique une forte redistribution. De plus le critère d'attache améliore le taux de retour et mon devoir en tant que service public, c'est d'améliorer le retour. On sait qu'il y a des quotas fixés dans ce genre de programme, donc moi, je dois maximiser le taux de retour pour pouvoir trouver plus d'opportunité pour la prochaine fois.

Entretien réalisé le 16 mars 2010, Anapec, Casablanca.

- 57 Et le responsable d'Aeneas Cartaya de renchérir :

Evidemment, nous, depuis l'Espagne, on n'a jamais mis dans nos profils : femme avec charge familiale, parce que ça, ça ne peut pas se mettre, mais par contre, c'est vrai que dans la table de réflexion qu'on a eu conjointement avec le Maroc, il y a eu ce résultat : «il semble que les femmes avec des charges familiales »... quand tu as deux enfants, tu rentres.

- 58 Entretien avec le responsable du projet Aeneas Cartaya, Bureau du saisonnier et de l'étranger, Cartaya, 14 mai 2009. Les employeurs demandent également des travailleuses ayant déjà une expérience d'ouvrière agricole si possible dans la récolte de fraise. L'Anapec de son côté a cherché à privilégier le recrutement dans des zones pauvres et à sélectionner des femmes ayant une famille nombreuse. Dans une optique de contrôle des flux les recruteurs considèrent que ces femmes, sélectionnées parce qu'elles jouent un rôle central dans les activités de reproduction (mères avec enfants en bas âge) sont des saisonnières idéales occupées par leurs activités domestiques tout au long de l'année et donc disponibles quand on a besoin d'elles, mais obligées de retourner dans leurs foyers pour assurer leur rôle de mères qu'une trop longue absence mettrait en danger.



La famille de Rahma l'aide à préparer sa valise. Elle a été appelée il y a une semaine par l'agence ANAPEC de Kénitra qui lui a confirmé la date de départ pour l'Espagne. (Photo Emmanuelle Hellio)

- 59 Pour un employeur, le phénomène de délocalisation sur place semble encore plus opérationnel lorsque la mobilité du travailleur ainsi que son profil sont décidés dans le pays d'origine par le biais d'une sélection du travailleur exportable. L'externalisation du contrôle des flux⁴² via la sous-traitance à l'agence pour l'emploi marocaine et l'utilisation de leviers comme le genre, donnent aux employeurs et aux intermédiaires davantage de moyens de pression et de contrôle que le recrutement sur place. Un ingénieur agricole chargé du suivi des cultures à Alconera considère en effet que l'avantage de la *contratación en origen* a tenu à son potentiel de tri des immigrants :

De petits flux qui rentreraient sans qu'on sache comment, on passe à l'idée de ne plus importer tout le personnel qui le voudrait mais de sélectionner à la source.

Entretien avec un ingénieur agricole, siège de Fresdeloc Maroc, 22 juillet 2010.

Conclusion

- 60 Comme j'ai tenté de le montrer dans cet article, les conditions de vie et de travail des saisonnières marocaines à Huelva doivent, pour être comprises, être replacées dans le cadre d'un système complexe croisant différentes échelles géographiques et conjuguant plusieurs rapports de pouvoir.
- 61 Les producteurs de fraise doivent faire face à différents impératifs productifs dans un système agro-alimentaire mondialisé. Face à ces derniers, ils cherchent à augmenter le rendement des travailleurs à faible coût et à maintenir la qualité du ramassage, tout en cherchant à éviter de possibles mobilisations collectives qui mettraient en danger leur revenu annuel. Ces contraintes sont à l'origine du développement de la *contratación en origen*, qui leur permet

- d'exercer à de multiples niveaux un contrôle sur leurs saisonnières et par là de mettre en œuvre une organisation du travail flexible.
- 62 Les origines de ce recrutement sont à chercher dans la conjugaison de plusieurs dynamiques, notamment dans la promotion par l'État espagnol et par l'Union européenne de schémas de migration temporaire de travail. Cette étude de cas, et la prise en compte de différents niveaux d'enjeux et d'actions, laisse apparaître que dans certaines circonstances, remplacer une main-d'œuvre illégale par une main-d'œuvre légale semble davantage servir un objectif de contrôle de la mobilité des travailleurs étrangers qu'un objectif de défense de leurs droits. Ce constat amène à questionner la rhétorique généralement admise par les organisations internationales selon laquelle les migrations légales seraient plus protectrices que les migrations illégales qui mèneraient aux pires abus⁴³.
- 63 Les politiques migratoires qui visent ces dernières années à promouvoir les migrations de travail temporaires et canalisées, en Europe comme sur le continent nord-américain (Karakayali, Rigo 2010) ont servi les intérêts du secteur fraisier en lui permettant d'externaliser les coûts de mobilisation de main-d'œuvre et en lui fournissant des relais de sélection efficaces dans le pays d'origine qui lui ont permis pendant plusieurs années d'utiliser le Maroc comme un « vivier » de main-d'œuvre.

Bibliographie

ACHÓN RODRÍGUEZ Olga (2010) *Contratación en Origen e Institución Total*. Estudio sobre el sistema de alojamiento de trabajadores agrícolas extranjeros en el Segrià (Lleida). Doctorat d'anthropologie sociale, Université de Barcelone, 362 p.

ALSTON Margaret, SACHS Carolyn (2010) « Global shifts, sedimentations, and Imaginaries : an introduction to the special issue on women and agriculture », *Signs*, vol 35, n° 2, pp. 277-287

ARAGÓN MEJÍAS, Miguel Ángel (2004) *El sistema productivo fresero de Huelva en la globalización*, Trabajo de Suficiencia Investigadora, Dpto. Economía Aplicada II, Universidad de Sevilla (Director : Manuel Delgado Cabeza).

BANK MUÑOZ Carolina (2008) *Transnational tortillas : Race, gender and shop-floor politics in Mexico and the United States*, Cornell University Press, 202 p

BASOK Tania (2002), *Tortillas and tomatoes. Transmigrant Mexican harvesters in Canada*, Montréal and Kingston, Mc Gill-Queen's University Press, 168 p.

BERLAN Jean-Pierre (1986) « Agriculture et migrations », *Revue européenne de migrations internationales* 2(3), pp. 9-32. BERLAN Jean-Pierre (2009) « L'immigré agricole comme modèle sociétal », *Etudes Rurales*, 182, pp. 219-226

CASTLES Stephan (2006) « Back to the future : can Europe meet its labour needs through temporary migration », *Working paper n° 1*, International Migration Institute, Oxford, 40 p. http://www.imi.ox.ac.uk/pdfs/imi-working-papers/wp1-backtothefuture.pdf/view?set_language=fr

CATARINO Christine (2011) « Politiques migratoires et politiques d'emploi : la flexibilité sexuée en Europe », *Cahiers du Genre* n° 51, pp. 93-112

CHAUVIN Sébastien (2009) « En attendant les papiers : l'affiliation bridée des migrants irréguliers aux Etats-Unis », *Politix*, 87, pp. 47-69

COLLINS Jane, KRIPPNER Greta R. (1999) « Permanent labor contracts in agriculture : Flexibility and subordination in a new export crop », *Comparative studies in society and history* 3/41 : 510-534

COLLINS Jane (1995) « Gender and cheap labor in agriculture » in *Food and agrarian orders in the world economy*, Philip McMichael, (Ed.), pp. 217-232. Westport, Ct. : Praeger.

DÉCOSSE Frédéric (2011) *Migrations sous contrôle : agriculture intensive et saisonniers marocains sous contrat OMI*, Thèse de doctorat en sociologie, EHESS, sous la direction d'Anne-Marie Thébaud, 552 p.

ENCALADA GREZ Evelyn, PREIBISCH Kerry L. (2010) « The other side of el Otro Lado : Mexican migrant women and labor flexibility in Canadian agriculture », *Signs* 2/35 : 289-315

GEIGER Martin, PÉCOUD Antoine (Eds.), (2010) *The Politics of International Migration Management*, Palgrave Macmillan, 2010, 320 p.

- HELLIO Emmanuelle (2009) « Importer des femmes pour exporter des fraises », *Etudes rurales*, 182, pp. 185-199
- JOUNIN Nicolas. (2010) « Des sans papiers locaux à la sous-traitance internationale. Trajectoire d'un métier du bâtiment : le ferrailage » pp. 69-94, in Morice, A. Potot, S. *De l'ouvrier immigré au travailleur sans papiers. Les étrangers dans la modernisation du salariat*, Karthala.
- KARAKAYALI Serhat, RIGO Enrica (2010) « Mapping the European Space of Circulation », in de Genova Nicolas, Peutzl, Nathalie. Eds., *The Deportation Regime, Sovereignty, Space and the freedom of movement*, Duke University press, 507 p.
- MARIE Claude-Valentin (1997) « À quoi sert l'emploi des étrangers ? », in FASSIN Didier, MORICE Alain, QUIMINAL Catherine, *Les lois de l'inhospitalité Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, La Découverte, Paris.
- MERNISSI Fatima (1981) *Développement capitaliste et perceptions des femmes dans la société arabomusulmane, Une illustration des paysannes du Gharb, Maroc*, Rapport pour l'OIT.
- MIGREUROP (2009) *Atlas des migrants en Europe, Géographie critique des politiques migratoires*, Armand Colin : 143 p.
- MORENO NIETO Juana (2009) « Los contratos en origen de temporada : mujeres marroquíes en la agricultura onubense », *Revista de Estudios Internacionales Mediterráneos* n° 7.
- MOULIER-BOUTANG Yann (1998) *De l'esclavage au salariat. Economie historique du salariat bridé*, Paris, PUF.
- MORICE ALAIN (2008) « Conceptualisation des migrations et marchandages internationaux », in Bensaad A., *Immigration sur émigration, le Maghreb à l'épreuve des migrations subsahariennes*, Karthala, p. 195-214
- MORICE Alain (2005) « "Comme des esclaves" ou les avatars de l'esclavage métaphorique », *Cahiers d'Etudes Africaines*, n° 179-180, pp. 1015-1036
- PÉCOUD Antoine (2006) « Circulation migratoire et contrôle aux frontières ». *Migrations Société* 18 (107), pp. 51-63
- REIGADA Olaizola Alicia (2009) *Las nuevas temporeras de la fresa en Huelva. Flexibilidad productiva, contratación en origen y feminización del trabajo en una agricultura globalizada*. Tesis de antropología social, Universidad de Sevilla.
- TERRAY Emmanuel (1999) « Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place », in BALIBAR Etienne *et al.*, Eds., *Sans papiers : l'archaïsme fatal*. Paris, La Découverte, pp. 9-34.
- WELLS Miriam J. (1996) *Strawberry fields : politics, class and work in California agriculture*, Cornell University press, 339 p.

Notes

1 Alors que la production espagnole est restée relativement stable depuis 1995, le Maroc voyait sa production passer de 10 000 à 140 000 tonnes de 1995 à 2012, et l'Égypte de 32 000 à 238 000 tonnes. Source : FAO Statistics Division 2012, 01 February 2012, <http://faostat.fao.org/site/567/default.aspx>

2 Le recrutement au Maroc est fortement remis en question depuis 2009 par la crise économique qui touche l'Espagne. Le système de mobilisation de main-d'œuvre étant particulièrement instable, on ne peut avancer que les saisonnières marocaines représenteront encore un composant important de la force de travail dans les années à venir.

3 Une traduction approximative de cette expression pourrait être « recrutement à la source ». J'ai préféré garder tout au long de l'article le terme en espagnol.

4 Cette recomposition de l'espace européen en 2006 et en 2008 a eu pour conséquence de donner une plus grande liberté de circulation et de travail à la majorité de la force de travail étrangère présente à Huelva.

5 Entretien avec la directrice du service du travail et de l'immigration de la sous-délégation du gouvernement de la province de Huelva, 29 juin 2010.

6 Il n'est pas rare de trouver dans le discours des employeurs et des coopératives patronales les termes de « viviers » ou de « gisements d'emploi ».

7 En 1942, à l'initiative du gouvernement nord-américain, un accord bilatéral appelé Programme *Bracero* fut signé avec le Mexique. Il permit de fournir à l'économie nord-américaine (essentiellement dans l'agriculture), quelque 5 millions de travailleurs temporaires mexicains durant la vingtaine d'années qui suivit. La fin du programme *Bracero* en 1964 marque le début d'une longue période qui se caractérise par le développement progressif de la migration « irrégulière ». DURAND Jorge (2007), "El Programa Bracero (1942-1964). Un balance crítico", *Migración y Desarrollo*, en ligne sur : <http://redalyc.uaemex.mx/src/inicio/ArtPdfRed.jsp?iCve=66000902>, consulté le 17 avril 2012.

8 Les serres de fraises à Huelva sont cultivées de manière hydroponique. Les fraisiers sont plantés sur un substrat naturel sableux traité par fumigation avant la plantation afin de le stériliser. Ce substrat est régulièrement irrigué d'un courant de solution qui nourrit la plante.

9 « Les fruits doivent être récoltés tous les deux ou trois jours. (...) Des plants qui sont trop rarement ramassés arrêtent de fleurir » mettant la récolte à venir en danger. (Wells 1996, p. 50).

10 Voir *El Ejido, terre de non-droit*, Forum civique européen, 2003, Ed. Golias, 160 p.

11 Les coopératives patronales estiment que la production d'un hectare de fraise coûte entre 25 000 et 30 000 euros. Entretien avec un ingénieur agricole, Coopérative Moguer, 22 avril 2011.

12 Le gérant d'une entreprise, évaluant ses coûts de main-d'œuvre à 50 % des coûts de production, c'est à dire bien plus que les autres coopératives patronales, m'expliquait cet écart par le fait qu'il visait « des marchés plus sélectifs qui impliquent plus de préparation » comme le marché anglais « un marché de luxe, et qui paye ». Entretien avec Juan, siège de Fresdeloc Maroc, 3 août 2011.

13 MITCHELL, F., E. MAXIE et A. GREATHEAD (1964) *Handling strawberries for fresh market. Circular 527*. Berkeley, University of California, Division of agricultural sciences, cité par Wells 1996, p. 48.

14 Il s'agit d'enlever les fraises trop mûres ou trop petites de manière à ce qu'elles n'épuisent pas les plants, ou n'augmentent pas le risque de maladies en pourrissant.

15 « Accord de régulation du contingent espagnol de travailleurs étrangers non communautaires pour l'année 2008 », Bulletin Officiel Espagnol n°11, Samedi 12 janvier 2008, <http://www.boe.es/boe/dias/2008/01/12/pdfs/A02397-02440.pdf>

16 Entretien avec Marco, propriétaire d'une ferme de 26 hectares, Moguer, 14 mai 2011.

17 Je souligne ici l'adjectif saisonnier car pour occuper les postes de travail permanents, ce sont souvent des sans-papiers auxquels on promet une régularisation ou des travailleurs ayant été régularisés qui sont employés. Miriam Wells relate un phénomène semblable en Californie, à l'époque du programme *Bracero*. « Les producteurs employaient souvent des travailleurs sans-papiers dans les positions qui demandaient plus de qualification, d'investissement personnel et de permanence que n'en offraient les *Braceros* (ex : contremaître, personnel chargé de l'irrigation, conducteur de camion) » (1996, pp. 59-60).

18 Cela est valable pour l'ensemble des contrats saisonniers agricoles, qu'ils soient signés par des nationaux ou des étrangers, ce qui témoigne de la précarité du droit du travail local.

19 Le terme *liquido* fait référence aux produits phytosanitaires et plus spécifiquement ici aux engrais et traitements hormonaux administrés aux plants via un mélangeur central qui alimente le réseau d'irrigation.

20 Cette expression, fréquemment employée pour désigner le contingent marocain est ici reprise par une syndicaliste de Comisiones Obreras. Lors d'une rencontre avec la Fédération Internationale des Droits de l'Homme française en avril 2011, elle affirmait que le principe

du *cupo de reserva* impliquait que les travailleuses « restent là-bas dans leur pays, réservées au cas où on ait besoin d'elles ».

21 Comme cela a déjà été souligné dans une précédente publication, la signature à Huelva d'un contrat saisonnier n'implique aucunement que le saisonnier se voit assurer une activité continue, les jours non travaillés restant non rémunérés. (Hellio 2009, p. 186)

22 Selon la convention collective, tout saisonnier ayant passé plus de deux heures dans les champs doit se voir rémunérer une journée complète. Dans la pratique, je n'ai pas rencontré d'employeurs qui respectaient cette obligation.

23 Expression empruntée à Patrick Herman, *Les nouveaux esclaves du capitalisme*, Au diable Vauvert, 2008, p 219.

24 Le verbe *h'rague* signifie brûler en arabe dialectal. Il est également utilisé en *darija* (dialecte marocain) pour qualifier le passage clandestin des frontières.

25 *Jefe* signifie « chef », c'est de cette manière que les ouvriers désignent les agriculteurs qui les emploient.

26 Responsable du service des ressources humaines d'une grande coopérative patronale, le 28 novembre 2007, Huelva.

27 Cette posture s'inscrit dans la droite ligne de ce qu'on pourrait appeler un "discours politique global" sur les migrations internationales. Depuis la fin des années 90, la question des migrations a été mise à l'agenda de la communauté internationale, cette dernière se demandant comme optimiser ou maximiser leur impact. L'objectif général de ce nouveau management global des migrations est de faire en sorte qu'elles deviennent plus ordonnées, prédictibles et faciles à gérer. Cela implique selon les organisations parties prenantes comme l'Organisation internationale pour les migrations une "ouverture régulée" envers les flux économiquement nécessaires et bénéfiques et le maintien des restrictions envers les migrations non désirées. Ce nouveau discours lie la promotion de la migration de travail à la lutte contre la migration irrégulière, les migrations légales étant censées réduire les entrées illégales. Dans ce cadre, les programmes de migrations temporaires, qui à une époque étaient seulement pensés en fonction des besoins des marchés du travail des pays d'immigration, sont désormais intégrés aux stratégies de contrôle des migrations. (Geiger, Pécoud 2010)

28 Traduction de l'expression "scelti, controllati, collocati" in Morice Alain (2001), « "Choisis, contrôlés, placés" – renouveau de l'utilitarisme migratoire », *Vacarme*, n°14, hiver, p. 56-60, <http://www.vacarme.eu.org/article68.html>.

29 Communication de la Commission sur une politique communautaire en matière d'immigration, 22 novembre 2000, COM (2000) 757 final, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2000:0757:FIN:FR:PDF>

30 Commission Européenne – 2003, Communication sur l'immigration, l'intégration, l'emploi, COM(2003) 336 final, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2003:0336:FIN:FR:PDF>

31 Pour plus de détail sur l'AGCS : voir Math Antoine & Spire Alexis (2004), « Vers une immigration permanente de travailleurs temporaires. Du mode 4 de l'AGCS aux différents régimes migratoires de travailleurs détachés », *Document de travail* n°04-06 : IRES, <http://www.ires-fr.org/images/files/DocumentsTravail/DT0406.pdf>

32 *Livre vert sur une approche communautaire de la gestion des migrations économiques*, 11 janvier 2005, Commission Européenne, COM (2004) 811 final, http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2004/com2004_0811fr01.pdf

33 Communication de la Commission sur la migration circulaire et les partenariats pour la mobilité, 16 mai 2007, COM (2007) 248 final, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0248:FIN:FR:PDF>

34 Voir le site de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/news/external_relations/111121_en.htm

35 L'idée de "délocalisation sur place" a été développée en partant du cas des sans-papiers, mais on peut l'étendre à d'autres formes d'emploi d'étrangers. Nicolas Jounin montre par exemple que « l'expression de « délocalisation sur place » s'applique peut être encore mieux au détachement [de salariés permis par la prestation transnationale] qu'à l'emploi de sans-papiers. En effet on retrouve l'idée d'un « transfert » opéré et contrôlé par l'entreprise (...). L'immigré sans-papiers a franchi des frontières tout comme le salarié détaché ; mais la mobilité de ce dernier est directement commandée par son employeur » (Jounin 2010, p. 70).

36 Cette dynamique n'est déjà plus d'actualité. Devant la remise en cause de la *contratación* au Maroc, cette entreprise a décidé de recommencer à cultiver au Maroc : « Nous sommes revenus au Maroc parce que nous avons vu que le problème de main-d'œuvre allait recommencer. Nous avons décidé de développer au Maroc 40 % de notre activité parce que nous voyons que les gouvernements vont totalement stopper le flux migratoire. Maintenant que nos travailleuses ne peuvent plus venir à Huelva, nous allons dans leur pays ». Juan, Siège de Fresdeloc Maroc, Moulay Bouslem, 24 juillet 2011.

37 Cette expression - courante chez les responsables du projet ou les organisations patronales qui en publient même des statistiques - désigne le fait pour les femmes marocaines recrutées de se maintenir illégalement en Espagne au delà du contrat.

38 Financement du programme Aeneas dans le cadre de l'axe « développement de canaux de migration légale de travail » sur le fond Europe Aid.

39 Dans la mesure où les dépenses de main-d'œuvre représentent le poste le plus important des coûts de production, il est difficile d'avancer, au vu des sommes évoquées ici, comme le font certains agriculteurs, que la culture des fraises n'est pas subventionnée.

40 Terme utilisé par les organisations patronales pour désigner les saisonnières venant pour la première fois à la différence des « répétitrices ».

41 L'inscription du secteur fraisier dans le champ des politiques migratoires espagnoles et européennes a conduit les patrons à devenir des partenaires privilégiés de « l'approche globale des migrations ». L'incitation des administrations à embaucher un certain pourcentage de travailleuses du Maroc ou du Sénégal au début du projet s'explique par le fait que cette promotion des migrations temporaires par l'Union et l'Etat espagnol s'inscrit dans une approche plus globale de management des migrations dans laquelle ces migrations de travail temporaires sont considérées comme un outil de lutte contre les migrations clandestines voire comme une monnaie d'échange selon le principe « contrats contre réadmission ». Les employeurs ont dans ce cadre été fortement incités à recruter dans des pays avec lesquels l'Etat espagnol souhaitait signer des accords de réadmission, entre autres le Sénégal, ce qui faisait dire à un directeur des ressources humaines : « Le gouvernement nous a demandé une faveur : "on a un accord avec le Sénégal, allez recruter là-bas. Mais le Sénégal est au dessus des 200 euros l'aller, alors c'est clair, le problème c'est que bien que le gouvernement ait grand intérêt à ce que ça se fasse, du fait de l'arrivée des travailleurs illégaux, des cayucos [...] pour nous ce sont des coûts importants ». Responsable du service des ressources humaines d'une grande coopérative patronale, le 28 novembre 2007, Huelva. Voir aussi : « Petits arrangements entre inégaux : la double fonction des accords de réadmission » : *Migreurop* 2009, pp. 84-85.

42 Cette idée de l'externalisation des frontières vulgarisée entre autre par Migreurop est souvent utilisée pour décrire l'externalisation des mécanismes de fixation, de contention, et d'expulsion des étrangers. Or dans notre cas, on assiste à un cas d'externalisation dont le but est de mettre en œuvre une circulation contrainte des étrangers (contrainte au moins dans un sens) et donc de se donner les moyens en faisant participer les autorités marocaines de mettre en place une réelle canalisation des travailleurs saisonniers.

43 Pour un exemple de cette rhétorique, voir le numéro de décembre 2007 de la revue *Migrations* publiée par l'OIM : « Le monde du travail

en mutation », en ligne sur : http://publications.iom.int/bookstore/index.php?main_page=product_info&cPath=40&products_id=336, consulté le 30 décembre 2011.

Pour citer cet article

Référence électronique

Emmanuelle Hellio, « Saisonniers à la carte : Flexibilité du travail et canalisation des flux migratoires dans la culture des fraises andalouses », *Cahiers de l'Urmis* [En ligne], 14 | 2013, mis en ligne le 24 janvier 2013, consulté le 03 décembre 2015. URL : <http://urmis.revues.org/1203>

À propos de l'auteur

Emmanuelle Hellio

Doctorante en sociologie, allocataire de recherche, université de Nice Sophia-Antipolis, unité de recherche Migrations et société (URMIS IRD UMR 205)

Droits d'auteur

© Tous droits réservés

Résumés

A Huelva, en Andalousie, depuis 2000, le système des « contrats en origine » permet aux exploitants de fraises d'employer des saisonniers étrangers pour récolter leur production. Le recrutement des travailleurs a eu lieu majoritairement en Pologne, en Roumanie et au Maroc. La sélection vise des personnes au profil « adéquat à la fraise », c'est-à-dire des femmes d'âge moyen, ayant des obligations familiales dans leur pays d'origine. Une fois la saison terminée, ces femmes doivent rentrer chez elles et attendre une éventuelle invitation de l'agriculteur pour la saison suivante. L'accès au marché du travail européen ainsi que le droit au séjour dépendent de l'employeur. En créant une précarité juridique légale et en servant des inégalités économiques entre pays, la contratación en origen permet de fournir la main-d'œuvre abondante, flexible et bon marché et considérée par les agriculteurs comme indispensable à la rentabilité de cette production agricole sous serre.

Since 2000 in Huelva, Andalusia, the system of “contracts in origin” allows farmers to hire foreigners as seasonal hands for picking strawberries. Workers were mainly recruited in Poland, Romania, and Morocco. The target are people with a profile “suitable for strawberries”, in other words, middle-aged women with family ties in their homeland. Once the season is over, these women have to go back to their homeland and wait for farmers to extend a new invitation for the next picking season. Access to the European labor market depends on the employer, as does the permit to come back. By creating a vulnerable legal status and playing on economic inequalities between countries, this recruitment “in origin” provides an abundant, flexible supply of low-cost farm hands, which are considered indispensable by growers for making greenhouse agriculture profitable.

Desde 2000 en Huelva (Andalucía), un programa de migración temporal nacional llamado contratación en origen esta utilizado por los productores de fresa para seleccionar temporeros extranjeros para recoger su producción. La contratación tuvo lugar principalmente en Polonia, Rumanía y Marruecos. Los empresarios eligen personas con un perfil “adecuado a la fresa” es decir mujeres entre 20 y 60 años con cargas familiares en su país de origen. Una vez acabada la temporada, estas mujeres tienen que regresar y esperar una invitación del agricultor para el siguiente año. El acceso al mercado de y el derecho de estancia dependen del empleador. Al

crear una precariedad jurídica legal y al apoyarse en las desigualdades económicas existentes entre los países de origen y España, la contratación en origen proporciona una mano de obra abundante, flexible y barata considerada por el sector agrícola como indispensable para la rentabilidad de este monocultivo bajo plástico.

Entrées d'index

Mots-clés : Contratación en origen, culture de la fraise, précarité administrative et juridique, province de Huelva (Espagne), rôle de genre, saisonnières étrangères

Keywords : Contratación en origen, strawberry farming, administrative and legal precariousness, Huelva Province (Spain), gender roles, foreign seasonal workers

Palabras claves : Contratación en origen, cultivo de fresa, precariedad administrativa y legal, Provincia de Huelva (España), papeles de género, trabajadores temporeros extranjeros